

Christine Chivallon
Directrice de recherche,
LAM-CNRS,
(*Les Afriques dans le Monde*)
Sciences Po Bordeaux,
11 allée Ausone
33 607 Pessac Cedex,
e-mail : c.chivallon@sciencespobordeaux.fr

***3^e Rencontres des Études africaines en France
Bordeaux, 30 juin et 1-2 juillet 2014***

**Panel « Regards comparés sur les esclavages :
Amérique Latine, Caraïbes, Afriques »**

**Commandements coloniaux et esclavagistes en face-à-face :
Le cas de la Jamaïque et de la Martinique, 19^{ème} siècle**

L'objectif de cette communication est de montrer les différences des modes de commandements coloniaux au sein d'une même matrice qu'est celle de l'esclavage. Les cas de la colonisation française et britannique seront comparés au travers d'un événement similaire ayant pris place au 19^{ème} siècle à la Martinique et à la Jamaïque. Il s'agit de deux révoltes anticoloniales se produisant quasi simultanément, toutes deux étant encore très fortement marquées par les clivages esclavagistes. Leur répression révèle deux types de violence bien caractérisés. La révolte jamaïcaine donne lieu à des massacres perpétrés par les autorités coloniales, avec des pendaisons massives, tandis qu'à la Martinique, le bilan des opérations militaires ne sera jamais connu. D'un côté, la barbarie coloniale s'établit avec une telle évidence qu'elle donne lieu à une réaction immédiate des cercles abolitionnistes et de défense de la condition noire basés à Londres en 1865. De l'autre la violence symbolique s'exerce de manière feutrée sous couvert d'un procès « juste » où les insurgés et leurs descendants seront durablement stigmatisés en « traites » et « assassins », cette vision remportant l'adhésion de la société locale. Dans ce face-à-face des commandements coloniaux, apparaît la question de la violence et des paradoxes qu'elle fait naître. Au déchainement de cruautés succèdent, dans le système britannique, des dispositifs précoces de reconnaissance du tort colonial en même temps que s'érige la grandeur morale d'une telle disposition à la reconnaissance. Dans le cas français, nulle faille ne permet d'entrevoir de possibles réajustements et compromis, même ambigus. Les techniques de discipline du corps social restent profondément basées sur une colonisation des esprits qui s'opère dans le dispositif discursif déployé durant le procès. Si la violence physique n'est pas absente (condamnations à mort, à la déportation et au bagne), elle va de pair avec la clémence et l'amnistie massive des insurgés par laquelle va pouvoir se construire la grandeur d'une nation toujours douée de bonté. Au travers de ces deux cas, la violence coloniale traduit aussi les conséquences des formes qu'elle prend sur la condition du colonisé en lien avec les modes de conscience qu'elle génère selon le type de violence exercée.